Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 mars 2019
(OR. en)

7498/19
ADD 1

CLIMA 78
ENV 297
ENER 175
TRANS 198
IND 90
COMPET 251
MI 258
ECOFIN 302
DELACT 67

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	13 mars 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2019) 1846 final - Annexes
Objet:	ANNEXES du Règlement délégué de la Commision modifiant le règlement délégué [C(2019)1841 de la Commission du 12 mars 2019] complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le fonctionnement du registre de l'Union au regard du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2019) 1846 final - Annexes.

p.j.: C(2019) 1846 final - Annexes

COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.3.2019
C(2019) 1846 final

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

du

Règlement délégué de la Commision

modifiant le règlement délégué [C(2019)1841 de la Commission du 12 mars 2019] complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le fonctionnement du registre de l'Union au regard du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil

ANNEXE I

À l'annexe I du règlement délégué [C(2019)1841 de la Commission du 12 mars 2019] complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le fonctionnement du registre de l'Union, le tableau suivant est ajouté:

«Tableau I-II: Comptes destinés à la comptabilisation des transactions conformément au titre II *BIS*

Dénomination du type de compte	Titulaire du compte	Administrateur de compte	Nbre de comptes de ce type	UQAE	Émissions comptabilisées/ Absorptions comptabilisées	UMT	QFTFG
Compte Quantité totale UQAE RRE UE	UE	administrateur central	1	Oui	Non	Non	Non
Compte Suppression RRE	UE	administrateur central	1	Oui	Non	Oui	Non
Compte Quantité totale UQAE Annexe II UE	UE	administrateur central	1	Oui	Non	Non	Non
Compte Réserve de sécurité RRE UE	UE	administrateur central	1	Oui	Non	Non	Non
Compte Conformité RRE	État membre	administrateur central	Un pour chacune des 10 années de la période de mise en conformité et pour chaque État membre	Oui	Non	Oui	Non»

ANNEXE II

À l'annexe XIII du règlement délégué [C(2019)1841 de la Commission du 12 mars 2019] complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le fonctionnement du registre de l'Union, le point II suivant est ajouté:

«**II. Informations relatives à la comptabilisation des transactions conformément au titre II *BIS***

Informations accessibles au public

7. L'administrateur central publie les informations suivantes pour chaque compte Conformité RRE et, s'il y a, lieu, les met à jour dans un délai de 24 heures:

   (a) les informations concernant l'État membre détenteur du compte;

   (b) les quotas annuels d'émissions déterminés conformément à l'article 4, paragraphe 3, et à l'article 10 du règlement (UE) 2018/842;

   (c) l'état de chaque compte Conformité RRE conformément à l'article 10;

   (d) les données relatives aux émissions des gaz à effet de serre concernés conformément à l'article 59 *quinquies*;

   (e) le solde indicatif de l'état de conformité conformément à l'article 59 *septies* de chaque compte Conformité RRE, comme suit:

      i) A = conformité,

      ii) I = non-conformité;

   (f) la quantité d'émissions de gaz à effet de serre portée en compte conformément à l'article 59 *octies*;

   (g) les informations suivantes concernant chaque transaction réalisée:

      i) le nom et le code d'identification du titulaire du compte source du transfert;

      ii) le nom et le code d'identification du titulaire du compte destinataire du transfert;

      iii) la quantité d'UQAE concernée par la transaction, sans indication du code unique d'identification des UQAE;

      iv) le code d'identification de la transaction;

      v) la date et l'heure auxquelles la transaction a été réalisée (heure d'Europe centrale);

      vi) le type de transaction.

Informations accessibles aux titulaires de compte

8. Le registre de l'Union publie sur la partie de son site web qui est uniquement accessible au titulaire du compte Conformité RRE les informations suivantes, qui sont mises à jour en temps réel:

   (a) les avoirs en UQAE, sans indication du code unique d'identification des UQAE;

(b) la liste des transactions proposées par le titulaire de compte, précisant, pour chaque transaction proposée:

i) les éléments indiqués au point 7 g);

ii) la date et l'heure auxquelles la transaction a été proposée (heure d'Europe centrale);

iii) l'état de la transaction proposée;

iv) tout code de réponse renvoyé à la suite des contrôles effectués par le registre et l'EUTL;

(c) la liste des UQAE acquises par le compte à l'issue des transactions réalisées, détaillant pour chaque transaction les éléments indiqués au point 7 g);

(d) la liste des UQAE transférées à partir du compte à l'issue des transactions réalisées, détaillant pour chaque transaction les éléments indiqués au point 7 g).»